JUSTIFICATION

DE

M. LE VICOMTE DE MIRABEAU,

Accusé par des libelles dont la police souffre la proclamation par suite de la liberté, d'avoir annoncé la guerre civile.

J'AVOIS prévu ce qui est arrivé ; mon nom est dans les bouches des colporteurs qui me dénoncent à tout Paris, comme ayant annoncé la guerre civile.

Je ne puis répondre à cette inculpation que de la même maniere dont je m'en suis

Nota. *Mes amis m'avoient demandé l'impression de mon opinion, dans la séance du 19 ; je n'ai que le tems de répondre aux calomnies dont on m'assourdit, & d'offrir le contrepoison qui, malheureusement, a moins de débit en ce moment que le poison.*

défendu ce matin à l'aſſemblée nationale. *Il ſeroit abſurde*, ai-je dit, *d'imaginer que celui qui dénonce la premiere éteincelle de la guerre civile, qui invite l'aſſemblée à prendre les précautions néceſſaires pour étouffer ce germe naiſſant & dangereux, fût accuſé de la déſirer & de la fomenter ;* mais je dois compte de ce que j'ai dit dans l'aſſemblée, & qui a donné lieu à cette dénonciation.

J'ai dit qu'en votant des éloges mérités par l'élan du patriotiſme qui avoit déterminé la garde nationale Bordeloiſe à voler au ſecours de leurs freres de Montauban qu'ils croyoient opprimés, je croyois qu'on ne pouvoit approuver la conduite de la municipalité de Bordeaux qui, devant avoir une connoiſſance plus particuliere de nos décrets, avoit dû ſe pénétrer du principe qui y eſt énoncé ; qu'aucune municipalité n'a le droit d'exercer ſon pouvoir hors des limites de ſon arrondiſſement, & qu'aucune troupe ne peut entrer armée ſur les limites d'une municipalité, ſans ſa réquiſition préalable, & qu'elle avoit par conſéquent dû ſe refuſer à ſanctionner le déſir de l'armée patriotique de Bordeaux.

J'ai dit que le bruit public, étoit que la municipalité de Toulouſe faiſoit marcher des

troupes au ſecours de celle de Montauban ; & que ſi chaque grande ville s'arrogeoit le droit de protéger ou attaquer des villes de moindre grandeur, celles-ci en uſeroient de même pour les petites villes, & graduellement les bourgs, les villages, les hameaux donneroient ou ſubiroient la loi la plus injuſte, quoique la plus univerſellement reconnue, *celle du plus fort.*

J'ai cru pouvoir aſſurer que les applaudiſſemens prodigués au décret propoſé par M. de Nérac, lors même qu'il n'étoit encore qu'à moitié connu, & à la démarche de l'armée Bordeloiſe, lorſqu'elle n'étoit pas encore développée, étoit un applaudiſſement donné à la premiere éteincelle de la guerre civile.

Interrompu dans cet inſtant par des clameurs & des cris qui ſemblerent demander qu'on allât aux voix, j'ai dit : que ſoumis aux décrets de l'aſſemblée lorſqu'ils étoient rendus, je croyois devoir ſaiſir l'occaſion de dénoncer à la nation ceux qui, ſans un mûr examen, ſans une diſcuſſion approfondie, preſſeroient l'aſſemblée de porter un décret ſur un objet auſſi important, comme les auteurs de la guerre civile *que j'annonçois* ; & ſur de nouvelles clameurs, j'ai expliqué mon idée, après avoir conclu & demandé

qu'on improuvât l'adhésion donnée par la municipalité de Bordeaux, à la démarche de la garde nationale de cette ville.

On m'a fait un reproche de n'avoir pas produit ces preuves de la démarche des troupes nationales Toulousaines ; j'ai lu une lettre, & après avoir rappellé toutes les occasions, où l'on avoit inculpé les particuliers, dénoncé les ministres, & traité les plus grands intérêts de l'empire sur un rapport fait d'après une seule lettre, j'ai demandé si on ne me laisseroit pas jouir du même privilege, lorsqu'il s'agissoit du salut de la chose publique.

Interrompu de nouveau, & par les galeries & par une partie de l'assemblée, j'ai demandé quel respect on pouvoit exiger du public qui assistoit à nos séances, lorsqu'on se permettoit, dans le sein même de l'assemblée, des huées beaucoup plus indécentes pour ceux qui en étoient les auteurs, que pour celui qui en étoit l'objet ?

Voici la vérité, lisez le Postillon, écoutez les colporteurs, vous verrez & entendrez le mensonge.

Le vicomte DE MIRABEAU.

De l'Imprimerie de VEZARD & LE NORMANT, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois. 1790.